



A. Elme

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Approbation d'un dispositif d'aide aux familles pour les séjours des adolescents scéens

Séance du 11 juin 2020

Convocation du 5 juin 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le onze juin à 18 h 10, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site sceaux.fr

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mmes Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem, Mme Hélia Cacères, M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
Mme Sakina Bohu par Mme Chantal Brault,
Mme Catherine Lequeux par Mme Sophie Ganne-Moison,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot

Etait absent non représenté :

M. Timothé Lefebvre

Secrétaire de séance :

M. Philippe Laurent

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 11 juin 2020

OBJET : Approbation d'un dispositif d'aide aux familles pour les séjours des adolescents scéens

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'aider les familles dont les revenus sont modestes ou moyens de permettre à leurs enfants adolescents de partir en séjour de vacances au cours de l'été 2020,

Considérant que la Ville n'est pas en mesure de proposer des séjours à ces familles au cours de l'été 2020 en prenant en charge une partie du coût correspondant, comprise entre 0 et 85 % du coût selon le quotient familial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la mise en place d'un dispositif d'aide aux familles dont les enfants de 12 à 17 ans seront inscrits à compter du 12 juin 2020 à un séjour pour la période de vacances scolaires de l'été 2020.

PRECISE que les séjours pris en compte devront être d'une durée minimale de 6 jours consécutifs et qu'ils devront être organisés en dehors du cadre de vie habituel de l'adolescent.

PRECISE que le montant de la contribution de la Ville sera compris entre 0 et 75 € par jour, dans la limite de 21 jours consécutifs.

PRECISE que le montant de la participation de la Ville sera calculé en fonction du quotient familial selon la formule suivante :

Si $QF < \text{ou} = \text{à } 272,46 \text{ €}$: 75 € par jour

Si $272,46 < QF < 1628,43$: le montant de l'aide par jour résulte de la formule suivante :
- $0,05531 \times QF + 90,07$

Si $QF \geq 1628,43 \text{ €}$: montant de l'aide égal à 0.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

